LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mars 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Étaient excusés et représentés :
Séverine KUTER ayant donné pouvoir à Jean-Marie MOREL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Marion PESCHEUX ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON

Absent non-excusé :
Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Serge LAFFONTAS

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2024-04-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VIE SCOLAIRE
Convention annuelle avec l'OGEC - 2024

Monsieur CHOIMET expose :

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Le calcul est fait sur la base des dépenses réelles réalisées avec une ventilation prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023 puis au début janvier 2024.

Concernant les élèves de l'école maternelle publique du Petit Prince, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 1 532,90 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 1 506,01 €.

Concernant les élèves de l'école élémentaire publique Charles Gifard, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 347,27 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 345,39 €.

À titre indicatif, suivant la durée de chaque période prise en compte et suivant le nombre d'élèves subventionnables à l'école privée St-Joseph (enfants hayonnais de plus de 3 ans), le montant 2024 du forfait communal s'élève à 153 352,46 €.

Cette participation est encadrée par une convention signée annuellement entre la commune et l'OGEC.

VU Le Code général des collectivité territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 19 mars 2024,

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement de cette participation qui s'effectuera selon la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 05/04/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ

Le secrétaire de séance
Serge LAFFONTAS